Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260526-23_05_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	04
Nombre d'absents	03
Nombre de votants :	**26**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° 23 / 05 / 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le vingt-six mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, M. LEVIEUX, Mme PRUVOT, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: M. MARTIN (procuration à S. CARRÉ), Mme CHENEVEAU (procuration à A. BÉNARD), M. DE CASTRO (procuration à A. BOIREAU), Mme JEZEQUEL (procuration à K. LOTHION).*

Absentes *: Mme HOEVE, Mme AKO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

23 – Convention avec SNCF Réseau relative au financement des études des travaux connexes à la construction d'une passerelle mode doux à La Ville aux Dames.

Monsieur Alain BÉNARD, maire, prend la parole et informe le conseil municipal que la convention prend corps dans le cadre du projet de construction de passerelle mode doux par la commune de La Ville- aux- Dames, sous sa maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour but de cadrer le financement des études des travaux connexes qui sont conséquents au projet de construction de cette passerelle.

Leur nature a été déterminée sur la base du Dossier de Conception Spécifique réalisé par la maîtrise d'œuvre mandatée par la commune et visé par le Pôle Régional Ingénierie de la SNCF en septembre 2024.

Comme convenu dans le contrat de prestation portant sur la première phase de la Mission de Sécurité Ferroviaire, les études ainsi que les travaux connexes induits par le projet sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et entièrement financés par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260526-23_05_2026-DE

Dans le cadre des interfaces avec l'exploitation ferroviaire de l'opération, les travaux connexes identifiés par SNCF Réseau comme étant à réaliser sous sa maitrise d'ouvrage sont les suivants :

- Pose et dépose d'un platelage de type strail sur la voie C1,
- Mise au rail, de la passerelle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,

VU le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de financement avec SNCF réseau, les éventuels avenants ainsi que tout acte s'y rapportant,

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance

Adrien ROBIN

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Alain BÉNARD